

**DECISION n°1101404
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
pour la région Centre Val de Loire**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signée le 24 mai 2016 ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signé le 18 janvier 2021,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le premier appel à projets « Types d'Opérations 4.1 du PDRR Centre – Val de Loire : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole 2015-2020 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2022:

	Montant attribué par l'Agence			R	Montant FEADE	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN			
Sous-mesure 4.1 : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	122 724,99	0,00 €	122 724,99 €		122 724,99	245 449,98 €
Imprévus	2 275,01 €	0,00 €	2 275,01 €		NC	247 724,99 €
TOTAL	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €		122 724,99 €	

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date : - 9 DEC. 2022

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROGARD

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	AAC BERCHERES-SAINT-GERMAIN	4,1	028154413	EARL DES FONTAINES	Bio	Herse étrille	37 600,00 €	37 600,00 €	9 400,00 €
28	AAC MAILLEBOIS	4,1	028160369	CHIFFARD Olivier	Bio	Bineuse – Herse étrille avec semoir	61 000,00 €	61 000,00 €	15 250,00 €
45	NC	4,1	45007790	EARL LA GROUE	Bio	Bineuse	38 800,00 €	35 132,00 €	8 783,00 €
28	AAC MAILLEBOIS	4,1	028157275	CHIFFARD Benoît	Bio	Bineuse avec interface de guidage caméra	61 000,00 €	61 000,00 €	15 250,00 €
28	AAC DAMMARIE	4,1	028159110	EARL FERME APICOLE BILLARD		Houe rotative	24 500,00 €	23 023,00 €	4 604,60 €
28	NC	4,1	45020030	GAEC FERME DE LA RECETTE BIO	Bio	scalpeur	20 802,00 €	20 802,00 €	5 200,50 €
28	AAC FONTENAY SUR EURE	4,1	028157280	POULAIN Vincent	Bio	Herse étrille	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
28	AAC ANGERVILLE	4,1	/	CUMA DES JONQUEUSES	CUMA	Herse étrille	41 000,00 €	41 000,00 €	11 275,00 €
28	AAC SAINT GEORGE SUR EURE	4,1	028009059	SCEA DELARSON		Bineuse	14 500,00 €	14 500,00 €	2 900,00 €
28	AAC TREMBLAY LE VILLAGE	4,1	028159843	SCEA DE MOREAULIEU		Herse étrille	38 500,00 €	38 500,00 €	7 700,00 €
28	AAC VERNUILLET ET VERTEN DROUAI	4,1	028160551	EARL DEBACKER		Herse étrille, Bineuse avec interface de guidage, GPS RTK	73 400,00 €	60 500,00 €	12 100,00 €
28	AAC TREMBLAY LE VILLAGE	4,1	028156584	GOREAU Baptiste		Herse étrille	45 000,00 €	45 000,00 €	9 000,00 €

45	AAC ANGERVILLE	4,1	028005607	GAEC DU GUE	Herse étrille	40 000,00 €	37 309,45 €	7 461,89 €
28	AAC MAILLEBOIS	4,1	028158580	LEBRETON Sébastien	Herse étrille	31 500,00 €	31 500,00 €	6 300,00 €
Total Sous mesure 4,1						557 602,00 €	536 866,45 €	122 724,99 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1	Sous-mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060339	10 694 €	0 €	13 806 €	24 500 €
Décision n°1061046	20 558 €	0 €	442 €	21 000 €
Décision n°1064852	3 500 €	0 €	350 €	3 850 €
Décision n°1066867	16 373 €	0 €	1 127 €	17 500 €
Décision n°1067667	30 427 €	926 €	1 647 €	33 000 €
Décision n°1073274	10 856 €	0 €	545 €	11 400 €
Décision n°1073998	6 560 €	0 €	340 €	6 900 €
Décision n°1079405	130 106 €	3 705 €	6 189 €	140 000 €
Décision n°1081521	39 252 €	38 162 €	3 585 €	81 000 €
Décision n°1086244	89 969 €	0 €	5 031 €	95 000 €
Décision n°1088005	148 324 €	0 €	1 676 €	150 000 €
Décision n°1091317	204 928 €	86 959 €	3 113 €	295 000 €
Décision n°1096425	222 711 €	0 €	2 289 €	225 000 €
Décision n°1100414	122 725 €	0 €	2 275 €	125 000 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 056 983 €	129 752 €	42 415 €	1 229 150 €